

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2696

présenté par

M. Moreau, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5 QUINQUIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le sixième alinéa de l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nouveau régime juridique instauré par l'article 5 *quinquies* et spécifique au secteur agroalimentaire a vocation à se substituer à celui prévu au sixième alinéa de l'article L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime, qu'il convient donc de supprimer. Cette suppression est prévue à l'alinéa 5 de l'article 5 quater adopté en commission mais l'amendement n°2258 la fait disparaître en proposant une nouvelle rédaction globale de cet article, à laquelle le rapporteur donnera un avis favorable.